REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des institutions et du numérique
La Conseillère d´Etat

No dossier : 467/2024

DÉCISION
du 10 JUIL. 2024

approuvant la délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 22 mai 2024

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

LE DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DU NUMÉRIQUE

DÉCIDE

La délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 22 mai 2024, portant sur:

un crédit de 29 601 600 francs destiné à l'entretien de neuf ouvrages d'art du parc appartenant à la Ville de Genève (OA 3801: passage supérieur du chemin des Sports; OA 3915: canal de l'Aire; OA 5120 et 5121: pont Charles-Galland; OA 5122 et 5123: pont Saint-Victor; OA 5125: pont de Sous-Terre; OA 5204: pont de la Fontenette; OA 5205: pont du Val-d'Arve)

est approuvée avec la remarque suivante:

Sous réserve de l'octroi d'un préavis favorable de l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN) à la demande en autorisation de construire et du respect des conditions qui y seront apposées.

Carole-Anne Kast

Annexe : délibération signée

Communiquée à :
la commune de Genève
SAFCO

VILLE DE GENÈVE

LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1581
SÉANCE DU 22 MAI 2024

Crédit brut de 29 601 600 francs, destiné à l'entretien de neuf ouvrages d'art du parc appartenant à la Ville de Genève (OA 3801: passage supérieur du chemin des Sports; OA 3915: canal de l'Aire; OA 5120 et 5121: pont Charles-Galland; OA 5122 et 5123: pont Saint-Victor; OA 5125: pont de Sous-Terre; OA 5204: pont de la Fontenette; OA 5205: pont du Val-d'Arve) (PR-1581)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 62 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 29 601 600 francs, destiné à l'entretien de neuf ouvrages d'art du parc appartenant à la Ville de Genève (OA 3801: passage supérieur du chemin des Sports; OA 3915: canal de l'Aire; OA 5120 et 5121: pont Charles-Galland; OA 5122 et 5123: pont Saint-Victor; OA 5125: pont de Sous-Terre; OA 5204: pont de la Fontenette; OA 5205: pont du Val-d'Arve), dont à déduire 10 223 200 francs représentant la participation financière de la Ville de Carouge pour les ouvrages en copropriété avec la Ville de Genève, soit 19 378 400 francs net.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 29 601 600 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités, qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2025 à 2034.

Certifié conforme:

La Secrétaire: Yasmine Menétrey

Le Président: Pierre de Boccard